

LETTRE D'INFORMATION MENSUELLE « TARGET 2 »

Depuis 1999, l'harmonisation européenne dans la sphère financière est en marche : création et mise en place de l'euro sur les marchés financiers (1999), abandon des monnaies fiduciaires nationales pour les 12 pays (2001), alignement des tarifs des paiements transfrontaliers sur les paiements domestiques (2003) pour ce qui concerne les petits montants.

Et dans ce grand et ambitieux chantier « Europe », c'est au tour des paiements de gros montants de connaître une nouvelle étape dans l'harmonisation, avec le projet Target 2.

Lancé fin 2002 par le conseil des gouverneurs puis formalisé sous l'égide de la Banque de France, de la Bundesbank et de la Banca d'Italie, le projet Target 2 connaît depuis quelques semaines un nouveau tournant avec la publication officielle des UDFS en avril 2005.

Cette lettre, à fréquence mensuelle, a pour but de vous relater les événements majeurs et à venir du projet Target 2 et se décline en deux rubriques :

- ✍ L'une intitulée, « **Actualités de Target 2** » reprenant les dernières informations et les faits marquants de ce projet européen ;
- ✍ L'autre intitulée, « **le Thème du Mois** », qui s'attachera à développer un sujet particulier lié au projet. Cette semaine, nous vous proposons un zoom sur le « liquidity pooling ».

Bonne lecture à toutes et à tous.

Actualités de Target 2 : démarrage

C'est le 16 décembre 2004 que le Conseil des Gouverneurs a décidé du lancement opérationnel de l'offre conjointe des 3 banques centrales, Banque de France, Banca d'Italia et Bundesbank. La date officielle de démarrage de Target 2 est fixée au 2 janvier 2007.

Les principes de Migration

Les modalités de migration que l'Eurosystème a choisies consistent en une « *country window approach* ». La migration sera échelonnée par groupes de pays répartis en trois ou quatre « fenêtres ».

Cette approche s'oppose à une approche big bang, qui aurait entraîné l'obligation pour les 25 banques centrales et leur communauté bancaire respective à migrer simultanément vers la SSP, plate-forme partagée de Target 2.

Bien qu'un big bang aurait permis à l'ensemble des banques de bénéficier d'un même niveau de service rendu (level playing field), l'Eurosystème a considéré que cela entraînerait un niveau de risque inacceptable pour le projet et une absence de flexibilité dans le déroulement de la migration proprement dite.

C'est pourquoi, la migration sera échelonnée en trois ou 4 fenêtres, parmi lesquelles les groupes de pays seront répartis.

Ce choix de migration a été validé par le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne. Il repose sur les principes suivants :

- ✍ Réduction du risque
- ✍ Migration échelonnée sur 3 fenêtres avec une 4^{ème} fenêtre de rattrapage
- ✍ Chaque banque centrale migre vers Target 2 avec l'ensemble de sa communauté bancaire, les banques commerciales et les systèmes exogènes qui se déversent sur les comptes RTGS locaux de leur banque centrale de rattachement
- ✍ Les systèmes exogènes se déverseront dans un RTGS account
- ✍ Les systèmes exogènes qui se déversent actuellement sur les home accounts de leur banque centrale ont le choix de migrer en même temps que leur banque centrale ou dans un délai égal à celui de la période transitoire fixée à ce jour à 4 ans maximum
- ✍ La période de migration de chacune des banques centrales devrait être limitée à 1 an maximum

OTIA organise un séminaire le 14 juin 2005 sur le thème « Banques et Institutions financières : impacts projet Target 2 »

Pour plus d'information : 01 45 63 96 22



LETTRE D'INFORMATION MENSUELLE « TARGET 2 »

Pendant cette période de « Country Windows », dite période transitoire, l'actuel système Target et Target 2 cohabiteront pour procéder aux règlements.

- ✎ Les virements d'un participant Target vers un participant Target 2 seront routés via un module interlinking vers la SSP quel que soit le pays de rattachement du participant.
- ✎ Les virements d'un participant Target 2 vers Target seront routés par la SSP vers Target via le même module interlinking de la SSP.
- ✎ La SSP s'appuie sur un répertoire, le Target 2 Directory, qui liste l'ensemble des participants Target 2, mais également l'ensemble des participants Target. Target 2 Directory remplacera le référentiel.

La migration de la France se fera selon les modalités suivantes :

- ✎ La migration sous forme de big bang sera pilotée pour sa communauté bancaire, par la Banque de France.
- ✎ La migration de la Banque de France, de ses participants et de ses systèmes exogènes se traduira par la disparition des systèmes actuels TBF et PNS.
- ✎ Le Target 2 Directory, géré par la SSP pour tous les participants Target 2 (et Target pour la période transitoire) remplacera le référentiel du système TBF actuellement géré par la CRI.
- ✎ Les systèmes exogènes français migreront tous avec la Banque de France et en même temps que l'ensemble des banques commerciales de la communauté bancaire.
- ✎ Il n'y aura pas de période de transition pour les systèmes exogènes en France.

Le Thème du Mois : la fonction de Liquidity Pooling

La plate-forme unique partagée proposera dès le démarrage une fonctionnalité dite de *Liquidity Pooling*, permettant aux participants de consolider la liquidité selon deux modes :

- ✎ Option 1 : création d'un Groupe de Comptes virtuel
- ✎ Option 2 : création d'un Groupe de Comptes permettant de disposer d'une information consolidée sur la liquidité

Ces deux options sont accessibles au niveau transfrontalier : aucune restriction de nationalité n'est appliquée par les Banques Centrales lors de la constitution d'un Groupe de Comptes.

L'option 1 présente la fonctionnalité la plus large, puisque la liquidité du Groupe de Comptes est accessible automatiquement, permettant à un compte de devenir débiteur (tant que le groupe de compte est globalement créditeur). C'est uniquement à la fin de la journée comptable que le gestionnaire doit rééquilibrer ses comptes. Le gestionnaire du Groupe de Comptes a accès à toutes les files d'attente des comptes et bien sûr, à la liquidité totale du groupe de comptes.

Seul le gestionnaire peut déterminer les limites entre son Groupe de Comptes et les autres participants Target. A noter que cette option 1 s'applique uniquement pour les banques commerciales rattachées aux Banques Centrales de la zone Euro.

L'option 2 permet uniquement de disposer d'une information consolidée. Aucun compte ne peut devenir débiteur. Un transfert doit être effectué pour bénéficier de la liquidité d'un autre compte. Cette option peut être choisie par les Banques Commerciales, quel que soit le statut de sa Banque Centrale (zone euro ou hors zone euro).

Enfin, il sera possible d'inclure un Groupe de Comptes virtuel (option 1) au sein d'un Groupe de Comptes dit « consolidé » (option 2) afin de permettre à un établissement de crédit de piloter toute sa liquidité (comptes zone euro et hors zone euro) tout en bénéficiant de la fonctionnalité de *Liquidity Pooling* pour un ensemble restreint de comptes (zone euro uniquement par exemple).

OTIA organise un séminaire le 14 juin 2005 sur le thème « Banques et Institutions financières : impacts projet Target 2 »

Pour plus d'information : 01 45 63 96 22

